

E 5971

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 janvier 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 janvier 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/639/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de Biélorussie



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 janvier 2011
(OR. en)**

SN 1165/11

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/639/PESC du Conseil
 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de
 Biélorussie

Projet de

DÉCISION 2011/.../PESC DU CONSEIL

du

**modifiant la décision 2010/639/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à
l'encontre de certains fonctionnaires de Biélorussie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 octobre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/639/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de Biélorussie¹.
- (2) Compte tenu des élections présidentielles frauduleuses du 19 décembre 2010 et de la violente répression à l'encontre de l'opposition politique, de la société civile et des représentants des médias indépendants en Biélorussie, il y a lieu de mettre un terme à la suspension des interdictions de séjour concernant les personnes visées à l'article premier, paragraphe 1, points b) et c) de la décision 2010/639/PESC.
- (3) En outre, les personnes responsables du processus électoral frauduleux et de la répression à l'encontre de l'opposition devraient faire l'objet de mesures restrictives.
- (4) Par ailleurs, il conviendrait d'actualiser les informations relatives à certaines personnes inscrites sur les listes figurant aux annexes I, II, III et IV de la décision 2010/639/PESC du Conseil.
- (5) Le Conseil réexaminera périodiquement la situation en Biélorussie et évaluera les éventuelles améliorations que les autorités biélorusses auraient mises en œuvre pour respecter les valeurs démocratiques, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et de la presse, la liberté de réunion et d'association politique ainsi que l'État de droit.
- (6) Il y a lieu de modifier la décision 2010/639/PESC du Conseil en conséquence.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 280 du 26.10.2010, p. 18.

Article premier

La décision 2010/639/PESC est modifiée comme suit:

1. À l'article premier, paragraphe 1, le point d) suivant est ajouté:

"d) sont responsables des atteintes aux normes électorales internationales qui ont marqué l'élection présidentielle organisée en Biélorussie le 19 décembre 2010, ainsi que de la répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique, telles qu'elles sont énumérées à l'annexe III A."

2. L'article 2 est remplacé par le texte suivant:

"Article 2

1. Sont gelés tous les fonds et ressources économiques appartenant:

- a) aux personnes responsables des atteintes aux normes électorales internationales qui ont marqué l'élection présidentielle organisée en Biélorussie le 19 mars 2006, ainsi que de la répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique, ainsi qu'aux personnes physiques ou morales, les entités et les organismes qui leur sont associés, dont la liste figure à l'annexe IV;
- b) aux personnes responsables des atteintes aux normes électorales internationales qui ont marqué l'élection présidentielle organisée en Biélorussie le 19 décembre 2010, ainsi que de la répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique, ainsi qu'aux personnes physiques ou morales, les entités et les organismes qui leur sont associés, dont la liste figure à l'annexe V;

de même que sont gelés tous les fonds et ressources économiques qui sont en leur possession, ou qui sont détenus ou contrôlés par ces personnes.

2. Aucun fonds ou ressources économiques n'est mis directement ou indirectement à la disposition des personnes dont la liste figure à l'annexe IV, ni utilisé à leur profit.

3. A l'article 3, paragraphe 1, le point a) est remplacé par le texte suivant:

"a) nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes dont la liste figure aux annexes IV et V et des membres de leur famille qui sont à leur charge, notamment pour couvrir les dépenses liées au paiement de denrées alimentaires, de loyers ou de remboursements de prêts hypothécaires, de médicaments et de traitements médicaux, d'impôts, de primes d'assurance et de redevances de services publics;"

4. À l'article 3, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

2. L'article 2, paragraphe 2, ne s'applique pas au versement sur les comptes gelés:

a) d'intérêts ou autres rémunérations de ces comptes; ou

b) de paiements dus au titre de contrats, d'accords ou d'obligations qui ont été conclus ou contractés avant la date à laquelle ces comptes ont été soumis aux dispositions de la position commune 2006/276/PESC ou de la présente décision,

sous réserve que ces intérêts, autres rémunérations et paiements continuent de relever des dispositions de l'article 2, paragraphe 1, points a) et b) de la présente décision."

5. À l'article 4, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

"1. Le Conseil, statuant sur proposition d'un État membre ou du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, adopte les amendements aux listes figurant aux annexes I, II, III, III A, IV et V, compte tenu de la situation politique en Biélorussie."

6. À l'article 7, le paragraphe 3 est supprimé.

7. Le titre de l'annexe IV de la décision 2010/639/PESC est remplacé par le texte suivant:

"Liste des personnes visées à l'article 2, paragraphe 1, point a)"
8. Les annexes I, II, III et IV de la décision 2010/639/PESC sont remplacées par les annexes I, II, III et IV de la présente décision.
9. Les annexes V et VI de la présente décision sont ajoutées comme annexes III A et V de la décision 2010/639/PESC.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président

ANNEXE I

"Annexe I

Liste des personnes visées à l'article 1^{er}, paragraphe 1, point a)"

.....

ANNEXE II

"Annexe II

Liste des personnes visées à l'article 1^{er}, paragraphe 1, point b)"

.....

ANNEXE III

"Annexe III

Liste des personnes visées à l'article 1^{er}, paragraphe 1, point c)"

.....

ANNEXE IV

"Annexe IV

Liste des personnes visées à l'article 2, paragraphe 1, point a)"

.....

ANNEXE V

"Annexe III A

Liste des personnes visées à l'article 1^{er}, paragraphe 1, point d)"

.....

ANNEXE VI

"Annexe V

Liste des personnes visées à l'article 2, paragraphe 1, point b)"

.....
